

BOURSES INDIVIDUELLES JEUNES CITOYENS DES YVELINES, ACTEURS DU MONDE (CYAM)

RÈGLEMENT

Rédigé et publié par

Yvelines Coopération internationale et développement (YCID)

-

ÉDITION 2026



© Yvelines Coopération internationale et développement (YCID) / juin 2023

Règlement CYAM 2026
document officiel

SOMMAIRE

I	Introduction	2
1	Bénéficiaires éligibles	3
2	Actions éligibles	3
3	Dépôt des candidatures	4
4	Définition de l'aide d'YCID	4
5	Communication et droit à l'image	4
6	Restitution de l'action	5
7	Acceptation du règlement	5

INTRODUCTION

Le présent règlement a vocation à définir et délimiter les conditions d'accès et d'attribution des bourses « Citoyens des Yvelines, acteurs du monde (CYAM) ».

CYAM est un programme porté par YCID qui permet d'aider les jeunes Yvelinois à financer leur mission de solidarité internationale à l'étranger selon les conditions énoncées ci-après.

Les bénéficiaires des bourses CYAM doivent s'engager à respecter et honorer le présent règlement, sous peine de se voir refuser l'accès à la bourse, où, si les manquements interviennent après attribution, d'être contraints de rétribuer les sommes reçues.

De même, les équipes d'YCID en charge de superviser ce programme seront tenues de suivre et appliquer les règles édictées dans le présent document.

Pour toute question relative au programme CYAM ou concernant le présent règlement, vous pouvez contacter YCID :

via le site internet ycid.fr

via l'adresse mail gipycid@yvelines.fr

1 BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires directs de l'aide apportée par YCID (« demandeurs ») sont des Yvelinois âgés de 18 à 30 ans pouvant justifier d'une résidence dans les Yvelines au moment de leur demande. Le demandeur doit être à l'initiative ou co-initiateur de l'action proposée et se porte garant de son contenu et de son exécution conformément au dossier déposé et accepté. Le demandeur est le seul responsable du respect des obligations prévues par le présent règlement à l'égard d'YCID.

Les candidatures dans le cadre d'un stage, d'un volontariat ou d'un service civique sont acceptées.

Un demandeur ne peut bénéficier de l'aide qu'une seule fois et pour lui-même.

Trois demandes maximum (pour trois personnes différentes) portant sur un même projet (même objet, même localisation, mêmes partenaires) peuvent être déposées.

2 ACTIONS ÉLIGIBLES

L'objet du dispositif est d'aider les jeunes Yvelinois à la mobilité et à leur participation concrète à des actions de terrain dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

Pour être éligible, une action doit se dérouler dans un pays figurant dans la liste des pays éligibles établie par YCID :

Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso*, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissao, Guinée équatoriale, Haïti, Laos, Liban, Libéria, Madagascar, Mali*, Maroc, Mauritanie, Niger*, Ouganda, RD Congo, République dominicaine, Rwanda, Sao-Tomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Territoires palestiniens, Togo, Tunisie, Vietnam.

L'action doit avoir pour finalité la lutte contre la pauvreté, telle qu'elle est par exemple définie dans les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2015.

La durée de réalisation de l'action proposée ne peut être supérieure à un an à compter de la date d'attribution de l'aide. La durée du séjour consacrée au projet doit être au minimum de 3 semaines.

*Sous réserve de consignes gouvernementales

3 DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être déposées avant le 1^{er} mars de chaque année. Aucune candidature reçue après la date limite de dépôt des dossiers ne sera acceptée.

Le dossier de candidature doit être transmis par mail à YCID et comprendre les éléments suivants :

- le formulaire pour la demande d'une bourse présentant l'action qui sera réalisée, comprenant un budget prévisionnel ;
- un curriculum vitae,
- un justificatif de domicile ;
- une copie d'une pièce d'identité ;
- un relevé d'identité bancaire personnel.

Les candidatures reçues dans les temps sont instruites par les services d'YCID pour déterminer leur éligibilité. Les candidats dont les dossiers ont été déclarés éligibles sont alors invités à présenter leur projet devant un Jury qui se réunit une fois par an.

4 DÉFINITION DE L'AIDE D'YCID

YCID attribue un nombre de bourses défini chaque année.

L'aide proposée par YCID est une bourse individuelle d'un montant minimum de 1000€ par candidature retenue.

L'aide est versée en une seule fois, à la confirmation de la faisabilité de la mission.

5 COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la réalisation de l'action, le bénéficiaire veillera à mettre en valeur l'aide apportée par YCID, notamment en citant YCID et en ajoutant le logo aux supports de promotion de l'action.

Le bénéficiaire signera un document concernant le droit à l'image.

Le bénéficiaire devra obtenir le consentement et l'autorisation des personnes visibles sur les photos et les vidéos qu'il transmettra à YCID. Pour les mineurs, il s'assurera de l'autorisation de leur représentant légal.

6 RESTITUTION DE L'ACTION

Le bénéficiaire est tenu de transmettre à YCID, au plus tard six mois après la décision d'attribution, un rapport de l'action cofinancée. Ce rapport aura un format compris entre 3 et 5 pages. Des photographies de l'action seront jointes via WeTransfer en prenant soin de ne pas montrer le visage des personnes n'ayant pas signées d'autorisations de droit à l'image.

Le bénéficiaire sera susceptible d'être invité à des événements organisés par YCID, notamment la cérémonie « Jeunes Yvelinois pour le monde ». Il se rendra disponible pour y participer dans la mesure du possible et y présenter son expérience.

7 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La présentation d'un dossier de candidature auprès d'YCID implique l'acceptation du présent règlement. Le bénéfice de l'aide n'est définitivement acquis qu'à condition de l'observance stricte des termes de ce règlement. En cas d'interruption ou de non-exécution de l'action, YCID pourra demander la restitution de tout ou partie de l'aide.

Le candidat accepte qu'YCID puisse exploiter les éléments de candidature fournis dans le cadre de ses activités, de même que les résultats atteints grâce à l'aide d'YCID, sans limitation de durée.

Yvelines Coopération internationale et développement (YCID) est un réseau formé en 2015 et ouvert à tous les acteurs yvelinois impliqués dans la coopération internationale formé en 2015. Il compte à ce jour 425 membres (collectivités locales, associations, établissements publics, entreprises, etc.).

Le réseau comprend des collèges d'acteurs : collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics.

Le réseau propose des cofinancements à ses membres et met en place un accompagnement technique à travers notamment des formations. YCID peut aussi mobiliser des représentants sur le terrain pour accompagner la mise en œuvre des projets, et la réalisation d'évaluations finales des projets.

Par ailleurs, YCID joue un rôle important en matière d'information et de mobilisation du public yvelinois autour des enjeux de coopération internationale.



Yvelines Coopération internationale et développement

Hôtel du Département - 2 place André Mignot - 78000 VERSAILLES (France)

gipycid@yvelines.fr / Tél : +33 (0)1 39 07 79 94